

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 1^{er} mars 2016</p>	<p><u>Procès-verbal</u></p>
---	---	------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :29

DATE DE LA CONVOCATION : 23/02/2016

En exercice :29

DATE D'AFFICHAGE : 23/02/2016

L'an deux mil seize et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BERTHELIER Jean Michel BLOUIN Jacques BONAMY Monique DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BARIANT Pierre à DURAND Pierre BELMONTE Brigitte à MASSONNEAU Bernard BOVA Marie à DUVERNE Bernard	
Absents et excusés	DURAND Agnès VITOUX Jean Luc	
Secrétaire de séance	GIACOMINI Pierre	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Des observations sont émises qui seront précisées dans le procès-verbal.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du vingt-six janvier deux mille seize est adopté à l'unanimité.

I- URBANISME

• D2016.03.01 MODIFICATION DE LA ZONE UC DU PLU

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 et à la réglementation en vigueur, la commune de SAINT LOUBES a fait usage de la procédure de modification simplifiée du règlement de la Zone UC du PLU.

Le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public du 18 janvier au 18 février 2016 suite à l'information parue sur le journal d'annonces légales "les échos judiciaires Girondins" et sur le site internet de la mairie. Enfin, il a été transmis aux personnes publiques associées.

Aucune observation n'a été faite par le public.

L'examen du dossier par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) fait apparaître les deux observations suivantes :

1. Il est prévu une modification du règlement concernant les constructions à usage d'habitation en matière d'annexes. Il n'apparaît aucune justification de cette évolution dans le rapport de présentation qui normalement, doit expliciter, argumenter et justifier ce changement de règles. Il conviendra de compléter le rapport de présentation dans ce sens.

2. L'objet principal de la procédure concerne la possibilité en zone uc « de permettre aux entreprises à vocation artisanales ainsi qu'agricoles implantées en zone uc de poursuivre le développement de leurs activités (page 5) » la réécriture du règlement devant permettre l'extension d'entreprises existantes dans le cadre de mises en conformité. Il semble y avoir une confusion dans l'utilisation de

3 des 9 catégories de construction et utilisations du sol prévues à l'article R123-9 du code de l'urbanisme notamment en ce qui concerne l'activité agricole, l'artisanat et les entrepôts.

En effet, la lecture du règlement non modifié n'interdit pas les extensions liées aux activités artisanales dans sa rédaction actuelle. En outre la destination « entrepôt » semble ici inutile à la lecture es objectifs présentés dans le rapport de présentation.

L'article UC2 est donc source de confusion entre ces 3 destinations. Il conviendrait de le réécrire de façon plus claire afin qu'il soit compréhensible, qu'il soit en adéquation avec le rapport de présentation et surtout qu'il ne soit pas source de litiges ultérieurs.

L'avis du conseil est requis .

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme d'une affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que le dossier est tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Loubès aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte plus de 3500 habitants).

- **D2016.03.02 CONVENTION DE SERVITUDE CANALISATION GAZ – CHEMIN DE BEL-AIR**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour le passage d'une canalisation gaz sur la parcelle cadastrée A 1745 à l'entrée du chemin de Bel-Air (voir plan joint).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la convention de servitude.**

- **D2016.03.03 DOCOB NATURA 2000 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

L'élaboration du DOCOB (Document d'objectif) qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour les sites Natura 2000 est arrivé à sa fin.

C'est à la fois un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site des Palus communs aux communes de SAINT LOUBES, SAINT SULPICE , IZON et VAYRES.

A la suite des différents réunions et informations, le périmètre va être sensiblement modifié comme indiqué sur le plan ci-joint.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOPTE le périmètre présenté.**

II- FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

- **D2016.03.04 OUVERTURE DE PROGRAMME – BUDGET CENTRE CULTUREL**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes sur le budget du centre culturel :

Numéro	Programme	Montant
65	Travaux de peinture supplémentaires	2 500 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits ci-dessus énoncés pour le budget du centre culturel.

- **D2016.03.05 RÉDUCTIONS DE TITRES – BUDGET COMMUNAL**

Dans l'attente du vote du budget 2016, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les réductions de titres suivantes :

1. titre 641/2015 pour 28,60 € suite à erreur de tarif,
2. titre 647/2015 pour 205,50 € suite à erreur matérielle concernant la date.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la réduction de titres correspondants sur le budget principal de la commune.

- **D2016.03 INFORMATION 1 – INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015**

Vu l'article 133 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

En vertu de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Le modèle de la liste est établie par arrêté du ministre chargé de l'économie. Pour chaque catégorie de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix.

- Voir liste jointe en annexe -

Budget général de la commune

MARCHÉS DE FOURNITURES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
09/02/2015	2014MAPA16	Fournitures administratives	Lot 1 (Fournitures de bureau) : ROBERT MAJUSCULE (33 170 GRADIGNAN)
09/02/2015			Lot 2 (Papier) : AB INFORMATIQUE (33 520 BRUGES)
09/06/2015	2015MAPA12	Faucheuse-débroussailleuse	CHAMBON TERRAVI (33 640 BEAUTIRAN)
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
Néant			
MARCHÉS DE SERVICES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
15/07/2015	2015MAPA18	Location de salle de classe modulaire La Fontaine	ALGECO (33 650 MARTILLAC)
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
12/02/2015	2014MAPA21	Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015-2018	ADDEXIA (33 460 ARSAC)
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
28/04/2015	2015PF01	Assurance des risques statutaires	CNP (75176 PARIS)

Budget général de la commune (suite)

MARCHÉS DE TRAVAUX			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
07/04/2015	2015MAPA03	Entretien des espaces verts	BERNARD PAYSAGES (33 440 AMBARÈS-ET-LAGRAVE)
09/07/2015	2015MAPA13	Peintures routières	AXIMUM (33 560 CARBON-BLANC)
06/11/2015	2015MAPA19-2	Construction de deux préaux	Lot 1 (Toulet) : LES METALLIERS D'EPERNON (33 410 CADILLAC)
08/12/2015			Lot 2 (Île Bleue) : DALO (78 120 RAMBOUILLET)
21/09/2015	2015MAPA24	Travaux digue Roussane	BUESA (33 710 TAURIAC)
29/10/2015	2015MAPA26	École La Fontaine : isolation de 3 classes	Lot 1 (ITE) : FOEHN (33 470 LE TEICH)
29/10/2015			Lot 2 (Menuiseries) : AMD (33 700 MERIGNAC)
Tranche de 90 000 €HT à 5 185 999 €HT			
03/07/2015	2015MAPA02	Bâtiment modulaire de l'ALSH primaire	ALGECO (33 650 MARTILLAC)
13/08/2015	2015MAPA09	Entretien de la voirie 2015-2018	EUROVIA GIRONDE (33700 MERIGNAC)
22/09/2015	2015MAPA25	Opération de voirie 2015 tranche ferme : Henri Bertrand + Fouquey phase 1	SAS LAURIERE ET FILS (24 400 SAINT FRONT DE PARDOUX)
Tranche supérieure ou égale à 5 186 000 €HT			
Néant			

Budget annexe centre culturel

MARCHÉS DE FOURNITURES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
Néant			
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
Néant			
MARCHÉS DE SERVICES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
07/07/2015	2015MAPA01	Nettoyage de La Coupole	VIDIMUS (33 270 FLOIRAC)
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
Néant			
MARCHÉS DE TRAVAUX			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
23/10/2015	2015MAPA31	Peinture du salon d'accueil (salle jaune)	EPRM (33 450 SAINT-LOUBES)
Tranche de 90 000 €HT à 5 185 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 5 186 000 €HT			
Néant			

Budget annexe SPANC

MARCHÉS DE FOURNITURES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
Néant			
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
Néant			
MARCHÉS DE SERVICES			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
21/09/2015	2015MAPA11	Assistance à la gestion du SPANC 4 ans	SUEZ EAU FRANCE (33 082 BORDEAUX)
Tranche de 90 000 €HT à 206 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 207 000 €HT			
Néant			
MARCHÉS DE TRAVAUX			
Date	N°Marché	Objet	Titulaire(s)
Tranche de 20 000 €HT à 89 999 €HT			
Néant			
Tranche de 90 000 €HT à 5 185 999 €HT			
Néant			
Tranche supérieure ou égale à 5 186 000 €HT			
Néant			

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

III- AUTRES DÉLIBÉRATIONS

• D2016.03.06 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

La dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès date de l'année 2013. Par ailleurs, depuis 2015, la communauté de communes a décidé de mutualiser le service d'instruction des dossiers d'urbanisme, d'instaurer la taxe de séjour.

Le conseil communautaire a en conséquence voté le 21 janvier 2016 la mise à jour les statuts de la Communauté de Communes selon la liste ci-après (et délibération jointe) :

- Suppression du transfert de compétence du SIVOM à la Communauté de Communes,
- Modification du titre de la compétence 3 : aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire par création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- Transformation de la compétence 4 «Assimilation et valorisation des déchets ménagers et assimilés» par «collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, apport en centre de recyclage»,
- Modification de la compétence 6 : service Aides Ménagères à domicile par Action Sociale d'intérêt communautaire,
- Compétence 8 : Suppression « Pour les ruisseaux listés ci-dessus, l'entretien s'entend pour le lit et les berges. Pour les communes extérieures à la communauté de communes ayant un intérêt direct avec ces ruisseaux, une convention pourra être passée»,
- Compétence 9 : suppression « Création d'un comité de lecture » et « mise en place d'une étude permettant à partir d'un diagnostic, différentes options possibles, de définir une politique de lecture publique à destination de tous les publics des six communes,
- Compétence 10 : ajout de la manifestation Festilalie, Suppression de "sont d'intérêt communautaire « lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent et festi-jeux déjà mentionné plus haut,
- Ajout de la compétence 11 : Assainissement collectif
- Ajout de la compétence 12 : prestations de service
- Ajout de la compétence 13 : services mutualisés
- Ajout de la compétence 14 : tourisme

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

AUTORISE la modification des statuts de la Communauté des communes.

VOTE

Pour : 21

Contre : 1 (MAUGET)

Abstentions : 2 (FEIT, GOULIÈRE)

• **D2016.03.07 SDEEG – NOUVEAU MODE DE REPRÉSENTATION**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 19625, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 et le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifié à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants), représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

« Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1- Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2- Syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts. »

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ADOpte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle que décrite ci-dessus.

- **D2016.03.08 TAP - CONVENTION INTERVENANTE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention avec une intervenante dans le cadre des activités périscolaires TAP. Elle mettra en place des activités récréatives et de loisirs. Il s'agit d'une auto-entreprise, Madame Mélanie PASQUEREAU.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

AUTORISE la signature de la convention avec l'intervenante pour les TAP.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h03.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2016.03.01	MODIFICATION DE LA ZONE UC DU PLU
D2016.03.02	CONVENTION DE SERVITUDE CANALISATION GAZ – CHEMIN DE BEL-AIR
D2016.03.03	DOCOB NATURA 2000 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
D2016.01.04	OUVERTURE DE PROGRAMME – BUDGET CENTRE CULTUREL
D2016.01.05	RÉDUCTIONS DE TITRES – BUDGET COMMUNAL
D2016.03.INF 1	INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015
D2016.03.06	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS
D2016.03.07	SDEEG – NOUVEAU MODE DE REPRÉSENTATION
D2016.03.08	TAP - CONVENTION INTERVENANTE

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.